

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
Jeudi 7 décembre 2023 – 18h00

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	M. DECHER Martine	Mme NALLET Christine
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DERRIVE Eric	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain (<i>arrivé au point 3</i>)	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe (<i>arrivé au point 35</i>)
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André (<i>arrivé au point 3</i>)
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	M. SEBBAH Didier
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice (<i>arrivé au point 4</i>)	M. SILVESTRE Claude (<i>arrivé au point 4</i>)
M. COURTECUISSE Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DAUDET Gérard	Mme MONFRIN Marie-Josée	
Mme DAUPHIN Mathilde	M. MOUNIER Christian	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie

Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pôle/service	Rapporteurs	Pt	A	Délibérations
AFFAIRES GENERALES	G. DAUDET	1	1	Approbation du procès-verbal de la séance - Conseil communautaire du 21/09/2023
	G. DAUDET	2	/	Avenant n°1 au contrat "Nos territoires d'abord"
FINANCES	G. DAUDET	3	2	Fixation des attributions de compensations définitives 2023
	G. DAUDET	4	/	Fixation des attributions de compensations provisoires 2024
	P. SINTES	5	/	Avances de trésorerie au budget annexe "Zones Sud"
	N. GIRARD	6	3	Décision modificative n°2 du budget annexe "Campings"
	P. SINTES	7	4	Décision modificative n°1 du budget annexe "Zones Sud"
	G. DAUDET	8	5	Décision modificative n°2 du budget principal
	G. DAUDET	9	/	Budget annexe "Transports"- Fixation d'une nouvelle durée d'amortissement
	P. SINTES	10	/	Budget principal - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe "Zones Sud"
	G. DAUDET	11	/	Budget principal - Clôture de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme et la création de la crèche Bournissac/Au Fils du Temps Bournissac / Au Fil du Temps
	G. DAUDET	12	/	Modification de la tarification des sanitaires implantés à proximité du parking relais
	G. DAUDET	13	/	Ouverture anticipée des crédits 2024
	N. GIRARD	14	/	Approbation de 2 remises commerciales - Camping La Durance
MOBILITES	G. DAUDET	15	6	Actualisation de la grille tarifaire, des conditions générales de vente et du règlement intérieur des réseaux de transport en commun de l'agglomération
	G. DAUDET	16	/	Convention de mandat pour la vente de titres de transports du réseau régional routier ZOU
	G. DAUDET	17	7	Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cavaillon au titre des travaux relatifs à l'aménagement de la place François Tourel
	G. DAUDET	18	/	Convention avec Blablacar Daily : solution de covoiturage
	G. DAUDET	19	/	Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transports conclue avec la Région Sud PACA
	A. ROUSSET	20	8	Convention de partenariat la Méditerranée à vélo avec la région Sud

	G. DAUDET	21	/	Désignation du responsable de la régie intercommunale des transports publics
COMMANDE PUBLIQUE	F. MASSIP	22	/	Appel d'offres relatif au traitement des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet à Cavaillon - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres
CAMPINGS	N. GIRARD	23	9a 9b	Nouveaux tarifs
PETITE ENFANCE	D. CRESP	24	/	Approbation de la convention 2023 "Grandir en Milieu Rural (GMR)" : Offre territoriale Enfance - Jeunesse MSA
EAU & ASSAINISSEMENT	F. MASSIP	25	/	Approbation de conventions de prestation de services avec les communes de Vaugines et de Lourmarin
	F. MASSIP	26	/	STEP Cavaillon/Les Taillades - Approbation d'une convention avec ENEDIS
	F. MASSIP	27	/	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
	F. MASSIP	28	/	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif
	F. MASSIP	29	/	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif
GEMAPI	R. CARLIER	30	/	Approbation des rapports d'activité du SMAVD et du SMBS
	G. JUSTINESY	31	/	Transfert de maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières du SIRCC vers LMV
	R. CARLIER	32	10	Convention cadre Durance vauclusienne
	R. CARLIER	33	/	Avenant n°1 à la convention de délégation sur les cours d'eau orphelins affluents de la Durance
	R. CARLIER	34	/	Digue de Lauris : Acquisition aux Consorts ISOARD
POLITIQUE DE LA VILLE	G. DAUDET	35	/	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la ville de Cavaillon NPNRU
	G. DAUDET	36	/	Approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention cadre du programme action Cœur de ville de Cavaillon
	E. AMOROS	37	11	Approbation de la programmation finale du Contrat de Ville de Cavaillon
	R. KITAEFF E. AMOROS	38	12	Garanties d'emprunts opération « La Planque »
	R. KITAEFF E. AMOROS	39	13	Garantie d'emprunts opération "Les Vergers"
HABITAT	R. KITAEFF E. AMOROS	40	/	Subvention pour la réhabilitation de logement dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Cavaillon
TECHNIQUES	G. DAUDET	41	/	Approbation de l'avenant n°3 à la convention avec le département en matière de communications électriques Très Haut Débit
RESSOURCES HUMAINES	G. DAUDET	42	/	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
	G. DAUDET	43	/	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de risque prévoyance

	G. DAUDET	44	/	Convention avec le syndicat mixte du SCOT Bassin de Vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue
	G. DAUDET	45	/	Pôle stratégie financière - Recrutement d'un vacataire
	C. ARAGONES	46	14	Rapport social unique 2022
	G. DAUDET	47	/	Tableau des effectifs - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers
	D. CRESP	48	/	Eveil culturel des jeunes enfants - Renouvellement du partenariat entre la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon pour 2024
	C. ARAGONES	49	/	Indemnisation des agents exerçant des fonctions itinérantes
	G. DAUDET	50	15	Modification du tableau des emplois au 8 décembre 2023
ENVIRONNEMENT	S. GREGOIRE	51	16	Appels à projets scolaires 2023-2024
	G. DAUDET	52	/	Candidature à l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME – Soutien à la définition, à l'expérimentation et à l'animation de la politique cyclable de LMV
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	P. SINTES	53	/	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022
	G. DAUDET	54	/	Cession entre EPF PACA et LMV - Clôture de la convention d'intervention foncière
	P. SINTES	55	/	Echanges avec les conjoints JACQUES - Complément d'information
	C. SILVESTRE	56	/	Appel à projet FEADER 16.7.1 – Avenant n° 1 à la convention d'attribution d'aide
	C. SILVESTRE	57	/	Mise à bail des parcelles A N°985 et A N°986 sur Maubec
	G. DAUDET	58	/	Convention entre LMV et la CCI de Vaucluse
	P. SINTES	59	/	Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS
AFFAIRES GENERALES	E. AMOROS	60	/	Dérogation au repos dominical sur la commune de Cavaillon
	G. DAUDET	61	/	Information sur les décisions du Président

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 (ANNEXE N°1)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse

315 Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT « NOS TERRITOIRES D'ABORD »

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-350 du 26 juin 2019 approuvant l'adoption du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;
- Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2020-690 du 17 décembre 2020 approuvant le Contrat d'Avenir 2021-2027 ;
- Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2021-163 du 23 avril 2021 approuvant le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » ;
- Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2022-5 du 25 février 2022 approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;
- Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2022-579 du 21 octobre 2022 approuvant les termes du contrat « Nos territoires d'abord Luberon » avec les communautés de communes du Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-147 du 8 décembre 2022 portant approbation du contrat « Nos territoires d'abord Luberon ».

LMV est signataire avec la Région du nouveau contrat « Nos territoires d'abord Luberon » portant sur la période 2022-2027, lequel associe également le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Dans le cadre de ce contrat, LMV bénéficie d'un soutien de la Région à hauteur de 3 480 000 € sur la durée du contrat pour les 5 projets suivants :

- | | |
|--|-------------|
| • STEP Cavaillon-Est – Les Taillades | 1 000 000 € |
| • STEP Gordes Hameaux Sud – Cabrières d'Avignon | 1 000 000 € |
| • Requalification du Chemin du Moulin de Losque à Cavaillon | 500 000 € |
| • Création d'une piste cyclable sur la RD973 à Cavaillon | 480 000 € |
| • Construction d'un pôle Environnement / Collecte au Grenouillet | 500 000 € |

En application de l'article 5 du contrat, une modification de la programmation est possible par avenant.

Le projet d'avenant n°1 proposé, porte sur des demandes de modification de programmation des autres signataires du contrat ; aucune modification de programmation n'est sollicitée par LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au contrat « Nos territoires d'abord Luberon » avec la Région tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Monsieur le Président, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023 (ANNEXE N°2)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2022-156 en date du 08 décembre 2022 fixant les Attributions de compensation provisoires 2023 ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Lors de sa réunion du 27 juin 2023, la CLECT a entériné les coûts réels 2022 et estimés 2023 du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Sur la base des propositions de la commission, il est proposé au conseil communautaire les attributions définitives telles que décrites ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d'Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96,546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278,795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452,30 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- PRECISE que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2023, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le rapport de la commission des transferts de charge du 27 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustements lors d'une prochaine CLECT pour les rendre définitives avant le 31 décembre de l'année concernée.

Pour l'année 2024, et sur la base du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire de notifier les attributions de compensation provisoires suivantes :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2024
Beaumettes	141 673,74€
Cabrières d'Avignon	205 375,08€
Cavaillon	7 353 627,49€

Cheval Blanc	1 012 657,60 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96 060,06 €
Lauris	545 704,59 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	279 941,52 €
Mérindol	117 482,34 €
Oppède	54 910,82 €
Puget	292 397,81 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 819,12 €
Taillades	283 613,60 €
Vaugines	135 185,25 €
TOTAL	12 590 287,68 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation provisoires seront versées, par douzième, en 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES - AVANCES DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE « ZONES SUD »

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2022-150 du 08 décembre 2022 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2022 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.*

Le Budget Annexe ZAE Zones Sud se décompose en trois zones distinctes :

- La zone des Hauts Banquets ;
- La zone du Camp ;
- La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d'études, d'acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d'activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut, par des recettes d'investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du Budget Principal.

Pour la zone du Camp, qui est en phase d'études (MO), il convient de prévoir une avance de trésorerie du Budget Principal d'un montant maximum de 63 000 € pour l'exercice 2023.

Pour la zone des Bouts des Vignes, afin de financer les premières acquisitions et études réalisées par l'Etablissement Public Foncier, il convient également de prévoir une avance de trésorerie du Budget Principal d'un montant maximum de 440 000 € pour l'exercice 2023.

Pour la zone des Hauts Banquets, une premier crédit relais a été remboursé par anticipation cet été. Un deuxième arrive échéance en fin d'année. Un dernier crédit relais perdure jusqu'au 15 juillet 2025 pour un montant actuel de 2 577 994,26 €.

Aussi, pour équilibrer le budget de cette zone en investissement et compte tenu de la remontée des taux d'intérêts qui surenchérit le recours à un nouvel emprunt, il est proposé de solliciter une nouvelle avance de trésorerie du Budget Principal d'un montant maximum de 997 000 € pour l'exercice 2023.

Les avances effectuées seront remboursées par le Budget Annexe Zones Sud au Budget Principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –

Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 63 000 € pour la zone du camp ;
- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 440 000€ pour la zone de bout des vignes ;
- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 997 000 € pour la zone des Hauts Banquets ;
- **DIT** que ces avances seront remboursées au fur et à mesure des ventes ou à défaut à la clôture du budget annexe ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 27638 du budget principal et à l'article 16875 du budget annexe zone sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE « CAMPINGS » (ANNEXE N°3)

RAPPORTEUR : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération 2023-057 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu la délibération 2023-130 du 21 septembre portant adoption de la décision modificative n°01 du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2023.*

Le budget primitif du Budget Annexe « Campings » de LMV a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : - 12 400,00€
- Section d'investissement : - 4 200,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe « campings » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : - 12 400,00 €
Section d'investissement : - 4 200,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « ZONES SUD » (ANNEXE N°4)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu la délibération 2023-59 du 13 avril 2023 portant adoption du budget annexe « Zones Sud » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.*

Le budget primitif du Budget Annexe « Zones Sud » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative n°1 a pour objet essentiellement de retracer deux ventes de terrains sur la zone des Hauts Banquets, non prévues lors du vote du budget primitif et la rétrocession des terrains et études portés par l'Etablissement Public Foncier sur la zone sur Bout des Vignes.

Elle retrace également les avances de trésorerie du Budget Principal sur ses fonds propres pour financer les dépenses des trois zones, compte tenu de la remontée des taux bancaires.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 510 000,00 €
- En section d'investissement : -484 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
*(3 Abstentions : Madame Maria-Térèse DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones Sud » équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 510 000,00 €
Section d'investissement : -484 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE N°5)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la délibération 2023-050 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;
- Vu la délibération 2023-129 du 21 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de LMV ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 13 avril 2023.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative n°2 a pour objet :

En dépenses de fonctionnement :

- Une baisse des reversements de fiscalité (Attributions de compensation définitives, taxe de séjour...)
- Une actualisation des subventions d'équilibre aux différents Budgets Annexes ;
- Une baisse des dotations aux provisions.

En recettes de fonctionnement :

- La revalorisation des aides de la CAF au service de la Petite Enfance ;

- Une baisse de la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat, en raison d'une moindre dynamique de la TVA.

En dépenses d'investissement :

- Le financement sur fonds propres des opérations de ZAC.

En recettes d'investissement :

- De comptabiliser l'augmentation de la capacité d'autofinancement de l'agglomération ;
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre.

Compte tenu de ces ajustements, la décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 606 000,00 €
- En section d'investissement : 1 353 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal équilibrée comme suit :
Section de fonctionnement : 606 000,00 €
Section d'investissement : 1 353 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » - FIXATION D'UNE NOUVELLE DUREE D'AMORTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération les délibérations n°2018-16 du 1^{er} février 2018, n°2019-38 du 28 février 2019 et n° 2019-82 portant approbation de catégories et durées amortissement pour le budget annexe Transports ;
- Vu la délibération 2022-137 du 27 octobre 2022 qui a adopté la méthode du prorata temporis des amortissements à l'ensemble des budgets de l'agglomération ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2023.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'agglomération va acquérir prochainement, et pour la première fois, des bus électriques.

Afin de pouvoir comptabiliser les écritures décrites ci-dessus, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement de cette nouvelle catégorie de biens.

Il est proposé au conseil de retenir une durée d'amortissement de 10 ans pour ce type de véhicule, celle-ci correspondant à la durée de vie constatée de ces équipements.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- APPROUVE l'amortissement des bus électriques sur une durée de 10 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « ZONES SUD »

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;
- Vu les instructions comptables M57 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° 2023-052 portant adoption d'une subvention du budget principal au budget annexe « ZAE Zones-Sud » ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023.

La section de fonctionnement du Budget Annexe Zones Sud retrace les coûts d'aménagement, notamment la réalisation des équipements publics, et les prix de commercialisation des parcelles en stock au début de l'année.

Concernant la zone des Hauts Banquets, les coûts d'aménagement retracent les études menées par LMV, les acquisitions de terrains auprès de la SNC La PAZ et divers coûts d'entretien et de sécurisation du site ayant précédé la vente des terrains à l'aménageur.

Pour cette raison, les coûts de revient des terrains de la zone sont supérieurs à leur prix de vente. La différence est donc prise en charge par la collectivité.

Une cession, non prévue lors de l'élaboration du budget étant intervenue en cours d'année, il convient de prévoir un complément de subvention d'un montant maximum de 213 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- VOTE un complément de subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 213 000€ en faveur du budget annexe « ZAE Zones sud » ;
- DIT que les crédits sont prévus au compte 6573641 du budget principal de LMV et au compte 74751 du budget annexe « ZAE Zones Sud » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET LA CREATION DE LA CRECHE BOURNISSAC / AU FIL DU TEMPS

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-147 portant actualisation de l'autorisation de programme Crèche Bournissac ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-166 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022- 39 portant actualisation des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023- 46 portant approbation des autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiement 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programmes pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les Autorisations de Programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles.

Les dernières factures concernant la construction de la crèche « Au Fil du Temps » et la réhabilitation de l'Office de Tourisme ont été réglées cette année.

Ainsi, il convient de solder les autorisations de programme comme suit :

1- Création de la crèche « Bournissac » / Au Fil du Temps de 415 M² – 30 places

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT						TOTAUX
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
AP 64-BOUR : crèche Bournissac	DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	766 746,89 €	107 841,10 €	11 742,95 €	1 342 086,84 €
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	339 660,00 €	0,00 €		777 914,50 €
	Etudes (MO + CT + SPS + Legitima)	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	23 499,60 €	0,00 €	0,00 €	41 001,00 €
	Travaux				375 845,17 €	21 656,47 €	11 742,95 €	409 244,59 €
	Mobiliers + cuisine				27 742,12 €	86 184,63 €		113 926,75 €
	RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	766 746,89 €	107 841,10 €	11 742,95 €	1 342 086,84 €
	Subvention CAF						396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	125 746,49 €	17 685,94 €	1 925,84 €	220 102,24 €
	Subvention CD 84						400 000,00 €	400 000,00 €
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	641 000,40 €	90 155,16 €	-786 182,89 €	325 984,60 €

2- Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT					TOTAUX
		2020	2021	2022	2023		
AP 95-OTI : Réhabilitation Office de Tourisme	DEPENSES	68 285,00 €	12 494,10 €	525 637,11 €	18 837,24 €	625 253,45 €	
	Etudes et maîtrise d'œuvre	19 325,00 €	12 494,10 €	20 814,90 €	1 620,00 €	54 254,00 €	
	Travaux + PAC	48 960,00 €	0,00 €	504 822,21 €	17 217,24 €	570 999,45 €	
	RECETTES	68 285,00 €	12 494,10 €	525 637,11 €	18 837,24 €	625 253,45 €	
	FCTVA	11 198,74 €	2 049,03 €	86 204,49 €	3 089,31 €	102 541,57 €	
	Subvention Région		0,00 €	0,00 €	150 875,00 €	150 875,00 €	
	DSIL		4 451,29 €		84 574,46 €	89 025,75 €	
	Emprunt / Autofinancement	57 086,26 €	5 993,78 €	439 432,62 €	-219 701,53 €	282 811,13 €	

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE la clôture des autorisations de programme concernant la construction de la crèche Bournissac / Au Fil du Temps et la réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal « Destination Luberon » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SANITAIRES IMPLANTÉS A PROXIMITÉ DU PARKING RELAIS

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2018-15 du 14 février 2018 portant tarification des sanitaires publics implantés à proximité du parking relais ;
- Vu le rapport de la commission des transferts de charge du 27 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Dans le cadre de l'aménagement du parking relais situé rue Alphonse Jauffret à Cavaillon, des sanitaires publics ont été installés.

Le conseil communautaire avait délibéré en 2018, sur un tarif de 20 centimes le passage, cette recette étant perçue par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Suite à des dysfonctionnements, il n'est plus possible de percevoir momentanément cette recette.

Aussi, afin de dégager la responsabilité du régisseur, il est proposé au conseil d'adopter la gratuité de ces toilettes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE la gratuité pour l'accès aux toilettes sur le parking du Grenouillet ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Question de M. PEYRARD : Qui va s'occuper de l'entretien de ces toilettes ?

Réponse du Président : C'est l'agglomération, ce n'est pas parce que cet accès devient gratuit, qu'on ne s'occupera plus de l'entretien régulier.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu l'article L. 1612-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé début avril 2024, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget Principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Mt voté DM2	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	577 600,00	16 700,00	4 500,00	598 800,00	149 700,00
204	2 803 080,75	0,00	0,00	2 803 080,75	700 770,19
21	3 309 232,00	- 457 000,00	- 110 000,00	2 742 232,00	685 558,00
23	2 016 015,29	309 900,00	- 50 500,00	2 275 415,29	568 853,82
27	50 000,00	0,00	1 498 000	1 548 000,00	387 000,00
4581	24 000,00	6 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00

Budget Annexe « Campings » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Mt voté DM2	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	300,00	0,00	0,00	300,00	75,00
21	80 001,20	- 6 000,00	- 4 200,00	69 801,20	17 450,30

Budget Annexe « Transport » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	38 000,00	2 300,00	40 300,00	10 075,00
21	1 411 500,00	15 000,00	1 426 500,00	356 625,00
23	343 070,47	- 79 600,00	263 470,47	65 867,62

Budget Annexe « Assainissement Collectif » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	374 500,00	- 114 000,00	260 500,00	65 125,00
21	176 142,00	1 800,00	177 942,00	44 485,50
23	6 752 242,81	- 474 000,00	6 278 242,81	1 569 560,70

Budget Annexe « Eau Potable » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	63 000,00	0,00	63 000,00	15 750,00
21	197 000,00	0,00	197 000,00	49 250,00
23	95 494,03	- 6 300,00	89 194,03	22 298,51

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térèse DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget Principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Mt voté DM2	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	577 600,00	16 700,00	4 500,00	598 800,00	149 700,00
204	2 803 080,75	0,00	0,00	2 803 080,75	700 770,19
21	3 309 232,00	- 457 000,00	- 110 000,00	2 742 232,00	685 558,00
23	2 016 015,29	309 900,00	- 50 500,00	2 275 415,29	568 853,82
27	50 000,00	0,00	1 498 000	1 548 000,00	387 000,00
4581	24 000,00	6 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00

Budget Annexe « Campings » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Mt voté DM2	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	300,00	0,00	0,00	300,00	75,00
21	80 001,20	- 6 000,00	- 4 200,00	69 801,20	17 450,30

Budget Annexe « Transport » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	38 000,00	2 300,00	40 300,00	10 075,00
21	1 411 500,00	15 000,00	1 426 500,00	356 625,00
23	343 070,47	- 79 600,00	263 470,47	65 867,62

Budget Annexe « Assainissement Collectif » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	374 500,00	- 114 000,00	260 500,00	65 125,00
21	176 142,00	1 800,00	177 942,00	44 485,50
23	6 752 242,81	- 474 000,00	6 278 242,81	1 569 560,70

Budget Annexe « Eau Potable » :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM 1	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	63 000,00	0,00	63 000,00	15 750,00
21	197 000,00	0,00	197 000,00	49 250,00
23	95 494,03	- 6 300,00	89 194,03	22 298,51

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. FINANCES – APPROBATION DE DEUX REMISES COMMERCIALES CAMPING LA DURANCE

RAPPORTEUR : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2022-174 du 8 décembre 2022 portant approbation des tarifs 2023 des campings ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Cet été, deux incidents dans des bungalows ont donné lieu à deux remises commerciales. Dans ce cadre, les membres du conseil communautaire sont compétents pour les approuver.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE une remise commerciale de 180,91€ HT à M. CHEYMOL Pierre ;
- VOTE une remise commerciale de 631.81€ HT à Mme. GIRARD Aurélie ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 014 sur le compte 7096 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. MOBILITES - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE, DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION (ANNEXE N°6)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/121 en date du 28 juin 2017 portant approbation des nouveaux tarifs de transport urbain de voyageurs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/162 en date du 5 décembre 2018 portant mise en place d'une navette reliant les Vignères et les Taillades au pôle d'échange multimodal ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022/93 du 7 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023/75 du 13 avril 2023 relative au projet de création d'une ligne supplémentaire urbaine ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

A compter du 17 janvier 2024, le service public CmonBus va s'étoffer et comprendre une ligne supplémentaire avec une navette gratuite « Centre-ville », du parking relais 'Le Grenouillet' au centre-ville de Cavaillon (place François Tourel).

Il sera ainsi constitué :

- Des lignes urbaines circulant sur Cavaillon (A.B.C.D.E.) ;
- De CmaNavette ;
- De la navette « Centre-ville » ;
- Des services scolaires (1.2.3).

Il convient donc de mettre à jour la nouvelle grille tarifaire, applicable à l'ensemble du réseau ainsi que les règlements intérieurs et les conditions générales de vente.

Cette évolution va dans le sens d'une simplification pour l'utilisateur avec pour objectifs principaux :

- D'uniformiser les grilles entre CmonBus et CmaNavette ;
- D'intégrer CmaNavette au réseau CmonBus afin d'attirer plus d'utilisateurs sur ce service en permettant l'accès aux abonnés et en permettant la correspondance ;
- De simplifier les conditions d'accès aux jeunes pour une meilleure lisibilité de l'offre et un contrôle des titres plus simple ;
- De faciliter la vente à bord et donc de gagner en vitesse commerciale.

La correspondance possible entre les lignes urbaines et CmaNavette et les abonnements permettant d'accéder à toutes les lignes pourront apporter de nouveaux usages sur le service CmaNavette.

Proposition relative à l'extension du tarif jeune :

Aujourd'hui, pour les jeunes, il existe :

- un abonnement annuel à 100 € sous conditions d'avoir moins de 16 ans et/ou d'être scolarisé ;
- un ticket unitaire à tarif réduit à 0.5 € vendu dans le bus seulement pour les moins de 16 ans.

Il est proposé d'ouvrir l'abonnement annuel à 100 € à une limite d'âge fixée à 18 ans et de maintenir la possibilité d'accès à ce tarif pour les étudiants scolarisés sur le territoire.

Cet abonnement aura une validité d'un an suivant la date d'achat, éviterait une concentration des ventes au pôle mobilité durant l'été et à la rentrée.

Par ailleurs, l'ouverture du service CmaNavette à ce tarif permettra aux jeunes des Vignères, des Taillades et de Robion de bénéficier de service de transport.

Cette même limite d'âge à 18 ans pourrait être appliquée au ticket à tarif réduit à 0,5 €.

Proposition relative à la vente des carnets de 10 trajets :

La vente des carnets de 10 trajets s'effectue aujourd'hui dans les bus ou dans CmaNavette. Il est proposé que cette vente se fasse au pôle Mobilité afin de limiter les transactions dans le bus et ainsi d'améliorer la vitesse commerciale. Ne serait vendu dans le bus, que le ticket à 1 €. Pour accéder à des tarifs réduits, un déplacement au pôle Mobilité serait nécessaire (ou via l'application dédiée).

Pour faciliter le contrôle des bénéficiaires de tarif réduit, une carte d'ayant droit sera réalisée et présentée en cas de contrôle. Sur l'application MyBus, les justificatifs avant l'achat seront également demandés avant de pouvoir acheter des titres.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de règlement d'accès au service et ses annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. MOBILITES - CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS DU RESEAU REGIONAL ROUTIER ZOU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu le décret n°2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du CGCT ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

Ouvert en septembre 2022, le pôle Mobilité de Cavaillon effectue les missions suivantes :

- Renseignements et ventes pour le réseau CmonBus ;
- Renseignements pour le réseau régional Zou ! ;
- Renseignements touristiques.

Aujourd'hui, les renseignements pour le réseau régional Zou ! représentent plus de 50% des personnes se rendant au pôle Mobilité et l'impossibilité de vendre des titres est souvent mal perçue par les usagers. Dans ce contexte et dans une volonté de renforcer l'intermodalité des réseaux de transport, il est proposé de conventionner avec la Région pour que la vente des titres Zou ! (Hors abonnement scolaire) soit possible au pôle Mobilité.

Ainsi, la Région, autorité organisatrice de la mobilité régionale, donne mandat à Luberon Monts de Vaucluse, pour encaisser en son nom et pour son compte les recettes des titres de transport du réseau de transport régional Zou ! encaissées sur le site du pôle Mobilité de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention conclue entre LMV et la Région Sud PACA et relative au mandat pour la vente de titres de transports du réseau régional routier Zou ! ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. **MOBILITES - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE CAVAILLON AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FRANÇOIS TOUREL (ANNEXE N°7)**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

La commune de Cavaillon porte un projet de requalification et de renaturation de la place François Tourel composée dans sa quasi-intégralité de surfaces imperméables aux eaux de pluie.

Sur le périmètre concerné, qui s'étend de l'Office du Tourisme à la Poste, la commune prévoit la requalification de l'intégralité des surfaces et l'ajout d'espaces verts tout en maintenant un maximum de places de stationnement. Ce projet permettra de limiter les effets d'îlots de chaleur urbains et de favoriser le retour au milieu des eaux pluviales.

Outre le volet environnemental ambitieux, cette opération prévoit la sécurisation de l'ensemble des espaces piétonniers et du carrefour entre la place François Tourel et le cours Carnot, ainsi que la mise en double sens du cours Bournissac devant le Commissariat de Police.

Dans ce cadre, il convient de revoir l'intégration des transports en commun dans cet aménagement. En effet, plusieurs quais seront créés et sécurisés à destination des transports urbains, scolaires et touristiques, en lien avec l'hôtel.

L'aménagement de ces diverses zones dédiées aux bus découle de la compétence mobilité exercée par LMV. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon afin que ces dépenses liées au transport soient prises en charge par l'intercommunalité.

Le montant estimatif des travaux relevant de la compétence de LMV s'élève à 78 886.50 € HT, sur un montant global de 1 390 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

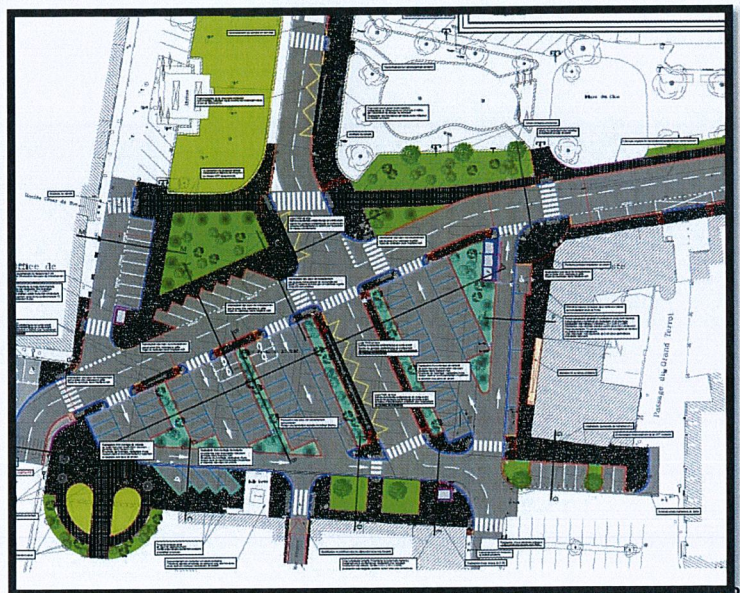
A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **APPROUVE** la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

PLAN DES AMENAGEMENTS :



18. MOBILITES - CONVENTION AVEC BLABLACAR DAILY : SOLUTION DE COVOITURAGE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 ;
- Vu le décret n°2020-678 en date du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;
- Vu le décret n°2020-679 en date du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Le covoiturage est pour le territoire de LMV, et au-delà, une solution pour réduire l'usage individuel de la voiture à l'échelle de nos espaces intermédiaires entre urbains et ruraux. Déjà expérimentée par les intercommunalités voisines du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat et de la CoVe, la solution de covoiturage incitatif a fait ses preuves et il est proposé d'étendre ce système sur le territoire de LMV.

Un groupement de commande a été créé pour contractualiser via l'UGAP avec BlaBlaCar Daily (anciennement KLAXIT) sur la mise en place d'une application commune de covoiturage avec les mêmes règles d'incitation à l'échelle de toutes les intercommunalités partenaires. Via ce groupement de commande, sont financés la licence d'utilisation de l'application, un accompagnement à la communication et des commissions aux trajets.

La solution proposée par BlaBlaCar Daily se base sur une mise en relation des conducteurs et des passagers via une application et une incitation au covoiturage, via un système de rémunération du conducteur et une gratuité pour les passagers.

La convention, objet de cette délibération, organise les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Modalités de l'incitation :

	Trajets de 2 à 10km	Trajets de 10 à 20km	Au-delà de 20km
Gain conducteur [GC]	1€ par passager transporté	1 € par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10km et par passager transporté	2 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1 € par passager transporté	1 € par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10km et par passager transporté	2 € par passager transporté

Le coût restant à la charge de LMV est évalué à 25K€ ; le dispositif étant éligible au fonds vert. 18 000 trajets de covoiturage interne ou à destination du territoire de LMV sont envisagés.

Les mesures incitatives circonscrites dans le temps seront évaluées et pourront être réétudiées.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention conclue entre LMV et la Société COMUTO SA (Blablacar Daily) et relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



Question de M. SEBBAH : Je vois qu'au-delà de 20 kms, 2€ par passager, et si je fais 300 kms, ça sera toujours 2€ ?

Réponse du Président : Oui, ça sera toujours 2€. Cette aide est mise en place pour favoriser les gens qui font des trajets domicile/travail au quotidien.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS CONCLUE AVEC LA REGION SUD PACA

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7 et L. 3111-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;
- Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et son avenant n°1 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°2 à la convention signée le 17 janvier 2023 ;
- Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et modifiée par avenant ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Par convention en date du 9 février 2018, modifiée par son avenant n°1 du 17 mai 2019 et son avenant n°2 du 17 janvier 2023, la Région organise, à la demande de la communauté d'agglomération LMV, les services de transport scolaire inclus dans son ressort territorial, exception faite du service scolaire assurant la desserte de l'école primaire de Gordes.

La convention arrive à son terme le 31 août 2024, échéance des délégations de service public régionales (DSP).

Toutefois, la mise en œuvre des nouvelles DSP étant reportée au 1^{er} septembre 2025, il a été convenu entre les deux collectivités de prolonger jusqu'au 31 août 2025 la présente convention.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la Région Sud PACA signée le 9 février 2018 tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. MOBILITES - CONVENTION DE PARTENARIAT LA MEDITERRANEE A VELO AVEC LA REGION SUD (ANNEXE N°8)

RAPPORTEUR : Monsieur André ROUSSET – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-130 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de la convention « La Méditerranée à vélo » ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-213 en date du 11 décembre 2020 relatif à l'avenant n°1 à cette convention ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-194 en date du 9 décembre 2021 relatif à l'avenant n°2 à cette convention ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi régional 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. La convention régissant la seconde phase pour les années 2019 à 2021 a été signée par délibération en date du 27 septembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant qui a prolongé sa validité jusqu'au 31 décembre 2023.

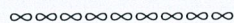
Cette nouvelle convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les membres du comité de 'La Méditerranée à vélo' pour une troisième phase entre 2024 et 2027. Lors de cette période, les partenaires chercheront :

- A assurer la continuité et la pérennité de l'itinéraire, son jalonement et sa connexion aux sections espagnole et italienne, jusqu'à son aménagement définitif en 2025 ;
- A faciliter ses accès intermodaux, à développer les services d'accompagnement des usagers pour une mise en tourisme cohérente de l'itinéraire ;
- A affirmer le positionnement de 'La Méditerranée à vélo' dans les offres touristiques nationales et européennes.

Le programme d'action sur la période 2024-2027 s'élève à 880 000 € TTC, la participation de LMV à ce programme est fixée forfaitairement par la convention à 5 000 € TTC par an.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 'La Méditerranée à vélo' 2024-2027 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



21. MOBILITES – DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DES TRANSPORTS PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016/112 en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée des transports urbains de l'agglomération LMV ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Dans le cadre de l'inscription de LMV Agglomération au registre des transporteurs, il convient de désigner par délibération un directeur de la régie ainsi que les membres du conseil d'exploitation.

La régie des transports de l'agglomération a été créée par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016. Il s'agit d'un organisme individualisé mais sans personnalité morale propre. Néanmoins, ses dépenses et recettes sont retranscrites dans un budget distinct. La régie se voit confier ainsi par la collectivité, en son rôle d'autorité

organisatrice de transports, l'exploitation des services de transport public de personnes dans les limites de son périmètre de transports urbains.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** les membres du conseil d'exploitation : **Madame E. AMOROS – Monsieur P. SINTES – Monsieur G. DAUDET.**
- **DESIGNE** Monsieur Eddy IACONA responsable de la régie intercommunale des transports publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETERIE DU GRENOUILLET A CAVAILLON - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 à R. 2162-14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°23VDFS04 lancée le 24 juillet 2023 ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Objet de la consultation

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le traitement des déchets issus de la déchetterie du Grenouillet à Cavaillon. La durée du marché est de 16,5 mois.

Les prestations sont réparties en lots, tels que désignés ci-après :

N° du lot	Désignation	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
1	Traitement-valorisation des déchets de balayage provenant des véhicules des services de nettoyage	275 000,00
2	Traitement-valorisation des encombrants	275 000,00
3	Traitement-valorisation du bois	100 000,00

4	Valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux	40 000,00 (recettes)
---	--	----------------------

Procédure de consultation

La présente consultation fait l'objet d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 23-105624 publié le 27/07/2023
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2023/S 144-458162 annonce diffusée le 28/07/2023
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 24/07/2023

Date limite de remise des offres : 21/09/2023 – 17h00

Délai de validité des offres : 4 mois

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Pour les lots 1, 2 et 3 :

Critère	Points	Élément d'appréciation du critère
Prix	60	La formule suivante sera utilisée : $N(c) = P(m) / p(c) \times 60$ Dans laquelle : N (c) = Note du candidat P (m) = Prix de l'offre du candidat le moins disant tel que figurant au DQE P (c) = Prix de l'offre du candidat tel que figurant au DQE
Valeur technique de l'offre	40	Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique (cadre de réponse) qui sera noté sur 40.

Pour le lot 4 :

Critère	Points	Élément d'appréciation du critère
Prix	60	Ce critère sera noté sur 60. Cette note se verra affectée du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note du critère prix.
Valeur technique de l'offre	40	Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique (cadre de réponse) qui sera noté sur 40.

9 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts :

N° d'ordre d'arrivée	Candidats	Lot(s)
1	SARL BAPTISTE – 04510 MALLEMOISSON	4
2	SARL BAPTISTE – 04510 MALLEMOISSON	4
3	ETS ROSSI SAS - 84170 MONTEUX	4
4	PURFER SAS - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	4
5	PURFER SAS - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	4
6	EPUR MEDITERRANEE - 13180 GIGNAC LA NERTHE	2 & 4
7	PURFER SAS - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	4
8	PAPREC MEDITERRANEE - 84100 ORANGE	1 & 3
9	SUEZ MEDITERRANEE - 84140 MONTFAVET	1 & 2

- Le candidat SARL BAPTISTE ayant présenté 2 offres pour le lot 4, seule la deuxième offre est analysée.
- Le candidat PURFER SAS ayant présenté 3 offres pour le lot 4, seule la troisième offre est analysée.

De ce fait, 7 offres ont été analysées.

Au vu de l'analyse des offres présentée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant de l'offre en € TTC
1	Traitement-valorisation des déchets de balayage	SUEZ RV MEDITERRANEE	127 050,00
2	Traitement-valorisation des encombrants	SUEZ RV MEDITERRANEE	196 350,00
3	Traitement-valorisation du bois	PAPREC MEDITERRANEE	9 284,00
4	Valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux	PURFER SAS	11 525,00

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Traitement-valorisation des déchets de balayage » avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé à Narbonne (11) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Traitement-valorisation des encombrants » avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé à Narbonne (11) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Traitement-valorisation du bois » avec la société PAPREC MEDITERRANEE dont le siège social est situé à Paris (75) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 « Valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux » avec la société PURFER SAS située à Saint Pierre de Chandieu (69) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Les projets de marché accompagnés de l'ensemble des pièces, peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Delphine FEUGA

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : d.feuga@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. CAMPINGS – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS (ANNEXES N°9A ET 9B)

RAPPORTEUR : Madame Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération gère deux campings intercommunaux : La Durance à Cavaillon et les Royères du Prieuré à Maubec.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs. Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents paramètres dont le classement de nos équipements.

Compte tenu de la hausse des coûts d'approvisionnement en matière d'énergie notamment et de la tarification observée sur des équipements similaires, les tarifs ont été ajustés.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 « GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) » : OFFRE TERRITORIALE ENFANCE – JEUNESSE MSA

RAPPORTEUR : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR -Grandir en Milieu Rural- a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Alpes-Vaucluse et LMV Agglomération.

Cette convention s'inscrit sur la période COG 2021-2025.

Il est convenu que la MSA Alpes-Vaucluse apportera un financement à la collectivité LMV sur plusieurs actions.

La MSA Alpes-Vaucluse contribuera au financement, ci-dessous détaillé :

Nom du projet	Thématique(s)	Contenu de l'action	Budget total	Financement MSA
Labellisation de places de crèche AVIP ; 5 places soit 1000 € par place	Petite enfance	Réservation de places de crèche pour des parents en parcours d'insertion	15 000,00 €	5 000,00 €
Poste de coordination	Pilotage	Poste de Chargé de coopération CTG	45 000,00 €	8 000,00 €
<i>Financement total MSA</i>				13 000,00 €

Il est proposé de signer une convention GMR avec la MSA visant à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire, au regard des actions inscrites dans la CTG enfance et/ou jeunesse.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la MSA telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

La convention peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

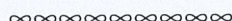
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



25. EAU & ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE VAUGINES ET DE LOURMARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 2224-8, L.5215-27 et L. 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/180 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation des conventions-types de prestations de services entre LMV et ses communes membres ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/149 en date du 15 octobre 2020 relative à l'approbation de la convention de prestation de services entre LMV et Lourmarin sur l'assainissement non collectif ;*
- *Vu la convention n°2020/41 signée le 19 novembre 2020 entre LMV Agglomération et la commune de Vaugines relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif ;*
- *Vu la convention n°2020/42 signée le 19 novembre 2020 entre LMV Agglomération et la commune de Vaugines relative à l'exercice de la compétence eau potable ;*
- *Vu la convention n°2020/40 signée le 15 mars 2021 entre LMV Agglomération et la commune de Lourmarin relative à l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Suite au transfert des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2020, des conventions de prestation de service avaient été signées entre l'agglomération et certaines communes membres, pour la gestion d'une partie de la compétence assurée par le personnel communal :

- Lourmarin : convention signée le 15 mars 2021 pour le service d'assainissement non collectif ;
- Vaugines : conventions signées le 19 novembre 2020 pour les services eau potable et assainissement collectif.

Il est rappelé que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion du service en question, dans la limite des missions déléguées dans la convention. Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d'un service public.

Compte tenu du bon fonctionnement d'une partie des services, assurés par le personnel communal, et de la nécessité d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler ces conventions pour la période 2023-2026.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » entre LMV et la commune de Lourmarin ;
- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de prestation de service relative à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » entre LMV et la commune de Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et leurs annexes avec les communes concernées.

Les conventions peuvent être consultées sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. EAU & ASSAINISSEMENT - STEP CAVAILLON/LES TAILLADES - APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC ENEDIS

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Cavaillon – quartiers Est et Les Taillades, ont démarré en avril 2023 pour une durée de 19 mois, essais de garantie compris. Ils nécessitent l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de 250 kVa, la pose d'un poteau de moyenne tension (HTA), la pose d'une ligne souterraine moyenne tension de 7 mètres (HTAS) et la pose d'une ligne souterraine basse tension de 10 mètres (BT) pour raccorder les nouveaux ouvrages.

Par ailleurs, la ligne aérienne existante desservant l'actuelle station d'épuration des Taillades sera supprimée jusqu'au droit de la nouvelle station d'épuration.

Dans le cadre du raccordement de ce nouvel équipement, il est nécessaire de passer trois conventions avec ENEDIS pour autoriser la création de servitudes sur la parcelle cadastrée section AN numéro 286, préciser les modalités d'exécution des travaux et déterminer l'indemnité afférente :

- Une convention de mise à disposition pour l'installation du poste de transformation ;
- Deux conventions de servitudes pour la pose du poteau et des câbles.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature des conventions présentées ci-dessus avec ENEDIS ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et leurs annexes avec les communes concernées.

Les conventions peuvent être consultées sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;
- Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;
- Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Ventoux en date du 4 juillet 2023 portant approbation du rapport d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Durance Luberon en date du 19 septembre 2023 portant approbation du rapport d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion :

La compétence eau potable est transférée au Syndicat des Eaux Durance Ventoux qui a conclu une délégation de service public avec SUEZ EAU FRANCE. Le rapport annuel du Syndicat a été adopté par le comité syndical du 4 juillet 2023 en même temps que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. LMV doit prendre acte de ce rapport.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat a été adopté par le comité syndical du 19 septembre 2023. LMV doit prendre acte de ce rapport.

3. Lourmarin et Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence via une délégation de service public avec la SOCIETE EAUX DE MARSEILLE pour Lourmarin et via une convention de prestation de services avec la commune de Vaugines. Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, LMV doit prendre acte du rapport annuel du délégataire et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les rapports d'activité des syndicats et des délégataires peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Il s'agit des documents suivants :

- *Rapport d'activité 2022 et RPQS 2022 du Syndicat des Eaux Durance Ventoux ;*
- *Rapport d'activité 2022 et RPQS 2022 du Syndicat Durance Luberon ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SOCIETE EAUX DE MARSEILLE « services eau et assainissement » ;*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines.*

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Karine ICARD

315 avenue Saint-Baldou - 84300 CAVAILLON – Tél. : 04.90.78.82.30 / Courriel : k.icard@c-lmv.fr



28. EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D. 2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Durance Luberon en date du 19 septembre 2023 portant approbation du rapport d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat a été adopté par le comité syndical du 19 septembre 2023. LMV doit prendre acte de ce rapport (<https://www.duranceluberon.fr/>).

2. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Baumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Baumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	Délégation de service public à la SOCIÉTÉ EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe (avec convention de prestation de service avec la commune)

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et les rapports annuels des délégataires.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels de la société SUEZ, titulaire des délégations du service public de l'assainissement collectif (contrats concession et collecte) sur la commune de Cavaillon ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Baumettes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Robion ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et son rapport d'activité ;
- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les rapports d'activité des syndicats et des délégataires peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Il s'agit des documents suivants :

- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Cabrières d'Avignon ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement – Cavaillon collecte » pour la commune de Cavaillon ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement – Cavaillon épuration » pour la commune de Cavaillon ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Cheval-Blanc ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Gordes ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Lagnes ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Les Beaumettes ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Les Taillades ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Maubec ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Oppède ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « service de l'assainissement » pour la commune de Robion ;*
- *Rapport d'activité 2022 et RPQS 2022 du Syndicat Durance Luberon ;*
- *Rapport annuel 2022 du délégataire SOCIETE EAUX DE MARSEILLE « services eau et assainissement » ;*
- *Rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines.*

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Karine ICARD

315 avenue Saint-Baldou - 84300 CAVAILLON – Tél. : 04.90.78.82.30 / Courriel : k.icard@c-lmv.fr



29. EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles Art. L 1411-3 et L 1413-1 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Durance Luberon en date du 19 septembre 2023 portant approbation du rapport d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/180 en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service avec la commune de Lourmarin ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat a été adopté par le comité syndical du 19 septembre 2023. LMV doit prendre acte de ce rapport (<https://www.duranceluberon.fr/>).

2. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Robion	- Du 1/01 au 30/06/22 : Régie directe, avec marché de prestation de service avec SUEZ EAU FRANCE - Du 1/07 au 31/12/22 : Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	Régie directe (avec convention de prestation de service avec la commune)
Vaugines	- Du 1/01 au 30/06/22 : Régie directe, avec marché de prestation de service avec le cabinet TRAMOY - Du 1/07 au 31/12/22 : Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux. Les membres du conseil communautaire seront invités à prendre acte des différents rapports annuels.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Robion et Vaugines ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et son rapport d'activité ;
- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les rapports d'activité des syndicats et des délégataires peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Il s'agit des documents suivants :

- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Cabrières d'Avignon ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Cheval-Blanc ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Gordes ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Lagnes ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Les Beaumettes ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Les Taillades ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Maubec ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour la commune de Oppède ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ « services de l'assainissement » pour les communes de Robion et Vaugines ;
- Rapport d'activité 2022 et RPQS 2022 du Syndicat Durance Luberon ;
- Rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Karine ICARD

315 avenue Saint-Baldou - 84300 CAVAILLON – Tél. : 04.90.78.82.30 / Courriel : k.icard@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. GEMAPI – APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DU SMAVD ET DU SMBS

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CARLIER – Conseiller Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;
- Vu la convention de délégation de compétence avec le SMAVD du 14 août 2019 et son avenant n°1 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, LMV Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans les bassins versants des différentes rivières traversant son territoire de la Durance : la Durance, le Coulon-Calavon et les Sorgues.

Trois syndicats de rivière existent sur le territoire de l'Agglomération :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : SMAVD ;
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon : SIRCC ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues : SMBS.

Le SMAVD et le SMBS produisent chaque année un rapport d'activité pour retranscrire l'activité de chacun des syndicats.

Ces documents sont consultables directement sur internet :

<https://www.smavd.org/rapports-dactivites-du-smavd/>

<https://www.lasorgue.fr/le-syndicat/documentation/rapports-d-activites-398.html>

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du rapport d'activité du SMAVD, pour le bassin versant de la Durance ;
- PREND ACTE du rapport d'activité du SMBS, pour le bassin versant des Sorgues ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. GEMAPI - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES ACQUISITIONS FONCIERES DU SIRCC VERS LMV

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard JUSTINESY – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

La convention de délégation de la compétence GEMAPI entre le SIRCC et LMV prévoit, notamment dans son article 3.2.2.2, qu'il reviendra à la communauté d'Agglomération de procéder aux acquisitions foncières et de solliciter le cas échéant, la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation et mener à bien les procédures afférentes.

Ainsi, le 2 octobre 2023, l'assemblée délibérante du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon s'est prononcée en faveur du transfert du bénéfice des arrêtés de DUP, prorogation de DUP et arrêté de cessibilité du Programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon au profit de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Il convient que LMV délibère à son tour afin d'approuver ce transfert.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le transfert du bénéfice des arrêtés concernant les opérations d'acquisitions foncières sur la plaine aval du Coulon au profit de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. **GEMAPI - CONVENTION CADRE DURANCE VAUCLUSIENNE (ANNEXE N°10)**

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CARLIER – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

Le territoire du département de Vaucluse est celui qui présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l'un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L'aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivie de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la convention proposée a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- Le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2024-2030
- Les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Cette convention prend le relai du contrat bilatéral Durance vauclusienne 2019/2021 et son avenant 2022/2023 arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Les aides départementales seront attribuées en fonction des crédits disponibles et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, au vu d'un dossier de demande soumis au cas par cas à l'approbation de l'Assemblée départementale. Dans le prolongement des dispositifs en place, il est convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas 750 k€ sur la

période allant jusqu'au 31 décembre 2030. Ce soutien est essentiel pour mener à leur terme le programme d'investissements porté par LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre Durance Vauclusienne telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. **GEMAPI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION SUR LES COURS D'EAU ORPHELINS AFFLUENTS DE LA DURANCE**

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CARLIER – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/01 en date du 9 février 2023 relative à l'approbation de la convention relative aux cours d'eau orphelins affluents de la Durance ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence avec le SMAVD en date du 14 août 2019 ainsi que ses avenants ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire incluse dans le bassin versant de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018.

En complément de la délégation de compétence existante pour la Durance, la collectivité a confié au SMAVD une convention spécifique aux cours d'eau orphelins pour l'Aiguebrun et ses affluents (communes de Lauris, Lourmarin et Puyvert) et pour le Laval (commune de Vaugines), signée le 12 juin 2023.

Cette convention, non engageante, repose sur plusieurs axes et a pour objectifs de :

- Phase 1 : Etablir et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'entretien ;
- Phase 2 : - Définir la stratégie de gestion en matière de prévention des inondations ;
- Fixer les modalités d'interventions en cas d'urgence et/ou travaux post-crués.

Conformément à la convention de délégation et suite au comité de délégation du 20 octobre 2023, la programmation technique et financière des missions à réaliser en 2024 a été définie.

Ainsi, au titre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE), des travaux d'entretien de la végétation et d'enlèvement des embâcles sont programmés sur l'Aiguebrun et Le Laval pour un montant total de 20 000 € HT, duquel pourra être déduite une subvention du Conseil Départemental de Vaucluse.

Par ailleurs, le montant de la contribution forfaitaire de phase 2 pour l'année 2024 est porté de manière transitoire à 24 500 € net de TVA (au lieu de 34 000 € prévus initialement dans la convention).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de l'avenant à la convention avec le SMAVD telle que décrit dans le rapport ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

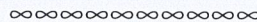
L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON
315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.
Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



34. GEMAPI - DIGUE DE LAURIS – ACQUISITION AUX CONSORTS ISOARD

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CARLIER – Conseiller Communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022-13 en date du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;
- Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 27 mai 2021 pour les parcelles cadastrées section C n° 1140 et n° 1141.

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/m² nets de taxes.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, une nouvelle promesse de vente a été signée :

- Le 21 septembre 2023 avec Messieurs IOSARD René, ISOARD Pascal et ISOARD Frédéric, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 1140 et n° 1141 sur la commune de Lauris.

L'acquisition partielle du foncier se décompose comme suit :

Nom du propriétaire	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface à acquérir	Total à acquérir	Prix total d'acquisition net de taxes
Consorts ISOARD	C n° 1140	1 470 m ²	20 m ²	30 m ²	60 euros environ
	C n° 1141	10 m ²	10 m ²		

Le prix définitif de vente sera calculé en fonction des superficies vendues après réalisation des documents d'arpentage, réalisés par un géomètre, mandaté par le SMAVD.

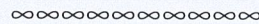
Les ventes seront assorties des dispositions particulières listées ci-après :

- Un document d'arpentage sera réalisé pour détacher une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1140 – Propriété ISOARD.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- DIT** que les ventes sont assorties des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;

- DIT que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- DIT que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- DIT que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- PRECISE que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d'option des promesses de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération de la présente délibération.



35. **POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE CAVAILLON NPRU** **RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

La convention pluriannuelle portant sur les quartiers Docteur Ayme, Condamines I & III et Saint-Martin de Cavaillon, contractualisée avec l'ANRU (l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et les partenaires du projet, a été signée le 29 avril 2021. Le montant d'investissement pour le programme de rénovation urbaine était alors de 71,3 millions d'euros.

Dans un contexte d'insécurité lié au trafic de stupéfiants grandissant, notamment au sein du quartier du Docteur Ayme, la ville de Cavaillon et les partenaires du programme ont souhaité une amplification des actions inscrites dans la convention initiale. Cette amplification du programme de rénovation urbaine a fait l'objet d'un projet détaillé, de 117 millions d'euros, validé par le Comité d'Engagement Mandat de l'ANRU du 18 mai 2022.

Cette amplification porte pour l'essentiel sur les opérations supplémentaires suivantes :

- La démolition de 161 logements locatifs sociaux des tours N et D et des cages d'escaliers M11 à M15 du bailleur Grand Delta Habitat ;
- La requalification de 128 logements locatifs sociaux du bailleur Grand Delta Habitat sur Saint-Martin à un niveau BBC rénovation 2009 ;
- La reconstitution de l'offre de 161 logements locatifs sociaux démolie par Grand Delta Habitat.

Il convient donc d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention du nouveau programme de renouvellement urbain de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention du nouveau programme de renouvellement urbain de Cavaillon en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant du nouveau programme de renouvellement urbain de Cavaillon ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



36. POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE DE CAVAILLON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-113 en date du 27 septembre 2018 portant signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville – commune de Cavaillon » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-127 en date du 15 octobre 2020 portant mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville – commune de Cavaillon » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-11 en date du 18 février 2021 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville – commune de Cavaillon » ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

En 2018, la commune de Cavaillon s'est engagée dans la revitalisation de son centre ancien et poursuit les objectifs suivants : attirer de nouvelles populations ; maintenir un commerce de proximité diversifié et dynamique ; conforter les flux et modes doux pour faciliter l'accès au centre-ville ; poursuivre le travail de mise en valeur du patrimoine remarquable et maintenir une offre diversifiée de service public

En 2020, la convention cadre relative au programme Action Cœur de Ville est homologuée en tant que convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) par arrêté préfectoral.

Concernant la rue de la République, une convention d'intervention foncière est mise en place entre la commune de Cavaillon et l'EPF-PACA pour réaffirmer la vocation commerciale de cette rue et adapter les logements aux besoins des familles actives et des ménages.

En 2021, une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) est signée pour renforcer de manière significative l'attractivité du parc existant en réduisant la vacance de logements et en améliorant l'habitat privé.

Depuis, le programme est entré en phase dite de déploiement, avec notamment la signature de l'avenant n°1 en date du 18 octobre 2021.

A ce jour, la stratégie de redynamisation du centre-ville de Cavaillon reste basée sur les cinq axes du programme :

- Réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville pour créer une nouvelle offre de logements ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;
- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Constituer un socle de service dans le centre-ville.

Afin de poursuivre la dynamique de redynamisation de son centre-ancien, la commune de Cavaillon souhaite poursuivre son engagement pour le programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 et élargir le périmètre d'intervention à l'entrée nord de Cavaillon, boulevard Clémenceau et boulevard de la Libération.

Il convient donc d'approuver les termes de l'avenant n°2, relatif à la convention-cadre « Cœur de Ville » et ses annexes.

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2, relatif à la convention-cadre « cœur de ville » et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention « cœur de ville » ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

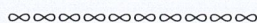
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



37. POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON (ANNEXE N°11)

RAPPORTEUR : Madame Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire Déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu la loi n°2014-856 d 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 février 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du Contrat de Ville de Cavaillon 2015-2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-124 en date du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant de prolongation du Contrat de Ville de Cavaillon 2020-2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023-096 en date du 13 avril 2023 portant approbation de la programmation 2023 du contrat de ville de Cavaillon ;
- Vu la délibération de la ville de Cavaillon 22-2023 en date du 22 mai 2023 portant désignation du délégataire du service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du contrat de délégation de service public en faveur de LE&C grand sud ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Le conseil communautaire du 13 avril 2023 a validé la programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon.

L'action « programme de réussite éducative » portée par le CCAS, n'ayant pas été mise en œuvre intégralement, la contribution financière de l'Agglomération a été revue, dégageant ainsi une marge de financement pour une nouvelle action.

Dans le strict respect du cadre budgétaire fixé pour 2023, la programmation complémentaire vient renforcer l'axe « culture » avec l'action « Traversée » de la compagnie Basinga, proposée par la Scène nationale de Cavaillon.

Il s'agit d'un spectacle de funambules à grande échelle, in situ et participatif, qui sera proposé au printemps 2024 dans l'un des quartiers politiques de la ville du territoire. Le travail de présentation de la démarche et d'implication des habitants, a démarré en octobre dernier auprès des centres sociaux, du CCAS et des établissements scolaires concernés.

Il est précisé que la délibération du 13 avril portant approbation de la programmation initiale du contrat de ville 2023 avait anticipé le financement de l'action « accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle » du nouveau délégataire de l'ALSH, et que depuis lors LEC Grand Sud a été désigné par la commune de Cavaillon.

Pour mémoire, l'exercice 2023 clôturera le Contrat de Ville 2015-2023, riche en actions et en partenariats.

Au 1^{er} trimestre 2024, un nouveau dispositif destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville sera déployé.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la programmation finale du CDV 2023, ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subvention avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38. POLITIQUE DE LA VILLE - GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION « LA PLANQUE » (ANNEXE N°12)

RAPPORTEUR : Madame Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire Déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu le Contrat de Prêt n° 149102 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu la lettre avenant n°15 apportant modification du contrat de prêt n°149 102;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

La coopérative HLM GDH a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 9 logements sociaux pour l'opération « La Planque » située chemin de la Planque à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 913 180 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°15 apportant modification du contrat de prêt N° 149102, en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 273 954 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. POLITIQUE DE LA VILLE - GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION « LES VERGERS » (ANNEXE N°13)

RAPPORTEUR : Madame Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire Déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu le Contrat de Prêt n° 150435 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu la lettre avenant n°16 apportant modification du contrat de prêt n° 150435;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

La coopérative HLM GDH a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% des prêts nécessaires à la construction de 42 logements sociaux pour l'opération « Les Vergers » située Avenue Romain Baud à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 880 108 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre n°16 apportant modification du Contrat de prêt n° 150 435 en annexe, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 164 032,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la coopérative HLM GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. **HABITAT - SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CAVAILLON**

RAPPORTEUR : Madame Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire Déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-113 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-127 en date du 15 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Cavillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-11 en date du 18 février 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer à l'OPAH-RU 2021-2025 de Cavillon, dans la limite de 371 865 €, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 8 % pour les ménages très modestes et à hauteur de 6 % pour les ménages modestes.

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
QUINTRAND Lucienne	PO	27 Rue Pasteur 84300 CAVAILLON	T3	Autonomie	5 330 €	5 330 €	4 904 €	426.40 € (8%)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 426.40 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 8 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. TECHNIQUES - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES TRES HAUT DEBIT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2016-86 en date du 15 juin 2016, portant approbation de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017-190 en date du 14 décembre 2017, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2029-128 en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Luberon Monts de Vaucluse est signataire de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'habitation).

Pour rappel, cette convention est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur leurs fonds propres, des réseaux FttH.

Par ce nouvel avenant, le Département a convenu et arrêté 5 articles dont 4 permettant d'actualiser les articles 3, 7.2, 7.3 et la seconde annexe de la convention :

- **L'article 1** complète l'article 3 de la convention en faisant un état des lieux à fin 2022 : **9649** logements (dont **161** raccordements longs) sur un périmètre définitif de 9960 prises FttH peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix. A l'échelle de l'Intercommunalité, **311** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.
- **L'article 2** modifie l'article 7.2 de la convention : l'intitulé de l'article « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est remplacé par « Plan de financement de l'opération » et la dernière phrase de l'article est remplacé par ce qui suit : *La contribution totale de l'Intercommunalité, dans le cadre du 1er plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, s'élève à **1 155 436 €** dont 320 427 € au titre du sous-projet FEDER.*
- **L'article 3** ajoute à l'article 7.3 de la convention le paragraphe suivant : *Le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à **385 146 €** et peut être appelé par le Département dès à présent.*
- **L'article 4** qui complète la seconde annexe définitive de la convention par un tableau détaillant le nombre total de prises escamotables par commune et typologie :

COMMUNES	Prises raccordables			Volume de prises total
	Raccordements standards	Raccordements longs	Total	
Beaumettes	245	7	252	252
Cabrières d'Avignon	1 309	13	1 322	1 358
Gordes	2 289	90	2 379	2 410
Lagnes	1 153	21	1 174	1 179
Maubec	1 276	8	1 284	1 317
Oppède	576	2	578	587
Robion	2 640	20	2 660	2 857
Périmètre EPCI CALMV	9 488	161	9 649	9 960

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 tel que détaillé dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention « cœur de ville » ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

42. RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;*
- *Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*
- *Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/35 en date du 9 juillet 2020 relative à la charte de l'élu local ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

La loi 3DS du 21 février 2022 a instauré une disposition relative à la désignation d'un « référent déontologue » pour les élus locaux, chargé d'apporter « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ». La charte de l'élu local est, par conséquent, modifiée en ce sens. Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne donc les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les fonctions du référent déontologue peuvent être exercées de manière bénévole ou donner lieu au versement de vacations dont le montant ne peut être supérieur à 80 € par dossier. Il peut également être remboursé pour ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin d'aider les collectivités dans leur choix, l'Association des Maires de France a élaboré une liste de vingt référents déontologues dans laquelle il est possible de choisir un nom.

Il est proposé de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DESIGNE** Monsieur François TORT comme référent déontologue jusqu'à la fin du mandat ;
- **PRECISE** que le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller communautaire, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue —LMV Agglomération - Confidentiel » ;
- **FIXE** l'indemnité de vacation à 80 € par dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.



43. RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RISQUE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président n°2020-52 du 24 septembre 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la conclusion de convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/167 en date du 10 décembre 2020 relative à la participation de la collectivité à la prévoyance ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

A effet du 1^{er} janvier 2021, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, une convention de participation a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Collectivité, le Groupement Collecteam et Allianz, afin de garantir le risque prévoyance de ses agents.

Conformément aux dispositions de la convention, le paiement des cotisations est effectué par la collectivité directement au titulaire pour le compte de ses agents.

Les taux de cotisation étaient les suivants :

- Garantie « incapacité de travail » : 0.95 %, pris en charge de 95 % du traitement, de la NBI et du régime indemnitaire nets de référence à compter du passage à demi-traitement
- Garantie Option 1 « invalidité permanente » : 0.60 %, prise en charge de 95 % du traitement net de référence à compter du passage en invalidité
- Garantie option 2 « perte de retraite consécutive à une invalidité permanente » : 0.60 %, prise en charge de 100 % de la perte de retraite nette justifiée, uniquement au choix de l'agent CNRACL ayant souscrit à l'option 1
- Garantie option 3 « décès/perce totale et irréversible d'autonomie (PTIA) » : 0.35 %, prise en charge de 100 % du traitement ou salaire de référence annuel net.

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est le traitement de base indiciaire (TBI) + la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + le régime indemnitaire (RI).

Par courrier du 28 juin 2023 et au vu de la sinistralité grandissante lors de l'analyse des comptes de résultats, l'assureur, a fait part de l'impossibilité de pouvoir continuer à maintenir le contrat aux taux actuels et a proposé une majoration des taux de cotisation, prévu à l'article 1.4 du cahier des clauses particulières, plafonnée à 25%.

Les garanties et assiettes de cotisations restent inchangées, seuls les taux de cotisation augmentent ainsi :

- Garantie « incapacité de travail » : 1.19 %
- Garantie Option 1 « invalidité permanente » : 0.75 %
- Garantie option 2 « perte de retraite consécutive à une invalidité permanente » : 0.75 %
- Garantie option 3 « décès/perce totale et irréversible d'autonomie (PTIA) » : 0.44 %

Le présent avenant a pour objet de formaliser les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention de participation prévoyance de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents adhérents.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de l'avenant à passer avec le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ Vie ;
- INSCRIT au budget 2024 les crédits correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

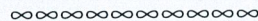
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



44. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BASSIN DE VIE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte SCOT du bassin de vie Cavailon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

En 2020, LMV Agglomération et le Syndicat mixte du SCOT Bassin de Vie Cavailon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue ont conclu une convention de prestation de services sur le volet ressources humaines.

Ainsi, LMV réalise les prestations suivantes :

- Réalisation de la paye et déclarations sociales ;
- Traitement des cotisations ;
- Interface avec la trésorerie, notamment pour l'envoi des fichiers, la préparation des pièces comptables dématérialisées.

La prestation de services est facturée annuellement selon un tarif correspondant à une moyenne de quatre heures de travail par mois, soit 720 €/an.

Cette convention doit être renouvelée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

45. RESSOURCES HUMAINES - POLE STRATEGIE FINANCIERE – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Le Responsable de gestion budgétaire et financière a fait acte de mutation. Il a quitté LMV Agglomération au 24 novembre 2023. Son remplacement n'ayant pas encore pu aboutir, il a proposé de continuer à accompagner la collectivité jusqu'au recrutement de son (sa) remplaçant (e).

Il secondera ainsi la Directrice de la stratégie financière à raison de vacances qui concerneront :

- La participation à la préparation budgétaire ;
- La sécurisation des procédures comptables et financières ;
- Le contrôle de gestion.

Il est proposé de fixer le montant de la vacation au taux horaire de 22 € brut.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le recours à un vacataire pour les missions susmentionnées ;
- FIXE la vacation horaire à 22 € brut de l'heure ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

46. RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (ANNEXE N°14)

RAPPORTEUR : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 231-1 à L. 232-1 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques relatives aux ressources humaines : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL. Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées, afin d'offrir une photographie de la collectivité à un instant donné, de déterminer une stratégie adaptée en matière de gestion des ressources humaines et de faciliter les actions à mettre en œuvre.

Le rapport social unique est à la fois :

- Un outil de dialogue social (présenté au Comité Social Territorial) ;

- Le document fournissant les données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
- Un outil de gestion des ressources humaine ;
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Conformément à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

47. RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment l'article L332-23 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements saisonniers d'activité :

Service	Fonctions	Grade	Rémunération	Nombre de postes
Campings	Agents d'accueil	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon – IB 367	0,67 ETP
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,30 ETP
	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,35 ETP
Collecte	Agents de collecte	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	3,5 ETP
Médiathèques	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,10 ETP

	Agent de médiathèque Plein air	Adjoint du patrimoine	1 ^{er} échelon – IB 367	0,20 ETP
Piscines	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,83 ETP
	Agent de maintenance	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,16 ETP
	Maître-nageur sauveteur	ETAPS	Entre le 1 ^{er} et le 5 ^{ème} échelon – IB 389 / IB 415	0,25 ETP
Tous services	Assistant administratif	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon – IB 367	1 ETP

- Accroissements temporaires d'activité :

Service	Fonctions	Grade	Rémunération	Nombre de postes
Camping	Agent d'entretien	Adjoint technique	1 ^{er} échelon – IB 367	0,10 ETP
Collecte	Agent polyvalent	Adjoint technique	1 ^{er} échelon – IB 367	1,24 ETP
Médiathèques	Agent technique polyvalent ou agent de médiathèque	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,5 ETP
Petite enfance	Pool Auxiliaire de puériculture ou Assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	4 ^{ème} échelon – IB 434	3 ETP
		ou Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Auxiliaire de puériculture ou Assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	4 ^{ème} échelon – IB 434	0,5 ETP
		ou Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon – IB 367	
	Cuisinier.e	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,33 ETP
Piscines	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	0,5 ETP
Tous services	Assistant administratif	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon – IB 367	2 ETP
	Agent technique	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon – IB 367	1 ETP

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la création d'emplois à temps complet et non complet, sur les grades, échelons et indices de rémunération cités ci-dessus, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction publique relatif aux accroissements d'activité ;
- DIT que ces agents pourront bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal et au budget annexe des Campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

48. RESSOURCES HUMAINES - EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS – RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE CAVAILLON POUR 2024

RAPPORTEUR : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général de la Fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'acceptation des agents pour ces mises à disposition ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Depuis plusieurs années, la Direction de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse travaille en collaboration avec le service des Musées et du patrimoine de la Ville et avec le Conservatoire de Musique pour instaurer des activités d'éveil culturel auprès des jeunes enfants.

Aussi il est envisagé la reconduction de la mise à disposition de deux agents communaux pour l'année 2024 comme suit :

Fonction de l'agent	Mise à disposition auprès de	Période concernée	Temps de mise à disposition (Hors vacances scolaires)
Professeur de musique	CALMV – Petite enfance	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	20h/an
Médiatrice culturelle	CALMV – Petite enfance	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	16h/an

Ces agents ont accepté leur mise à disposition qui se concrétisera par des arrêtés individuels.

Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront précisées dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à disposition entrante d'agents communaux de la Ville auprès de LMV dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention type annexée et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

49. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNISATION DES AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES

RAPPORTEUR : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*
- *Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 instaure la possibilité de verser une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Le montant maximal de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par arrêté interministériel.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Pour l'Agglomération, le périmètre des déplacements retenu peut recouvrir l'ensemble du territoire communautaire de LMV. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Sont concernés, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service	Fonctions
Petite enfance	Equipe de remplacement : auxiliaires de puériculture ou assistant.e.s petite enfance volant.e.s
Petite enfance	Référent.e santé et accueil inclusif
Médiathèques	Agent de réseau « nomade »

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à :

- 300 € pour les déplacements effectués principalement à l'intérieur de la ville centre ;
- 600 € pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire communautaire de LMV.

Le versement peut intervenir de manière partielle en fonction des périodes de l'année où les agents exercent réellement des fonctions itinérantes.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés par trimestre.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE le versement de l'indemnité de fonctions itinérantes aux agents éligibles ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

50. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 08/12/2023 (ANNEXE N°15)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu le rapport établi en support du débat.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de LMV Agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le tableau des emplois ci-joint, avec effectivité au 8 décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

51. ENVIRONNEMENT - APPELS A PROJETS SCOLAIRES 2023-2024 (ANNEXE N°16)

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GREGOIRE – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Provence Luberon Durance du 13 décembre 2012 relative à la mise en place d'appels à projets scolaires dans le cadre du plan de prévention des déchets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 du 27 octobre 2022 relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et de son plan d'actions pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-013 du 9 février 2023 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-119 du 29 juin 2023 relative à la mise en place de nouveaux appels à projets scolaires et animations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Luberon Monts de Vaucluse organise depuis 2012 des appels à projets scolaires, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) sur les thèmes du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Plusieurs établissements scolaires du territoire de LMV bénéficient ainsi chaque année de subventions d'un montant maximum de 500 € pour financer des projets de sensibilisation des élèves des écoles, collèges et lycées, à la prévention et à la réduction des déchets ainsi que de journées d'animation et de sensibilisation sur ces sujets.

La sensibilisation du public au changement de comportement est l'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2022.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de nouveaux appels à projets à destination du public scolaire et ALSH, en y intégrant de nouveaux thèmes correspondant aux actions prévues dans le cadre du PCAET, à savoir :

- Sans plastique, la vie est magique ;
- Trier pour mieux réutiliser ;
- Protégeons les insectes pollinisateurs ;
- Notre biodiversité c'est notre fierté ;
- Se déplacer autrement c'est amusant ;
- Fermer son robinet ce n'est pas compliqué.

Les dossiers de candidature à ces nouveaux appels à projets 2023-2024 ont été adressés à tous les établissements scolaires et accueils de loisirs du territoire début août ; plusieurs relances ont également été adressées aux établissements début octobre et aux communes fin octobre.

16 dossiers ont été reçus émanant de 10 établissements scolaires et ALSH différents, pour un montant total de dépenses prévisionnelles s'élevant à 21 776 € et un montant de subventions qu'il vous est proposé d'allouer de 8 011€.

Thématiques des projets reçus :

- 9 projets pour le thème « Protégeons les insectes pollinisateurs » ;
- 4 projets sur le thème « Notre biodiversité c'est notre fierté » ;
- 1 projet sur le thème « Se déplacer autrement c'est amusant » ;
- 1 projet sur le thème « Trier pour mieux réutiliser » ;
- 1 projet sur les 2 thèmes « Notre biodiversité c'est notre fierté » et « Se déplacer autrement c'est amusant ».

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 8 011 € selon le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

52. ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS AVELO 3 DE L'ADEME – SOUTIEN A LA DEFINITION, A L'EXPERIMENTATION ET A L'ANIMATION DE LA POLITIQUE CYCLABLE DE LMV

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue du 9 juin 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;
- Vu l'Appel à Projets « AVELO3 » lancé par l'ADEME en septembre 2023 pour une date limite de candidature fixée au 15 janvier 2024 ;
- Vu le programme ALVEOLE+ ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Le transport routier représente 45 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du SCOT.

Depuis plusieurs années, LMV s'est engagée en faveur du développement de l'utilisation du vélo par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs s'intégrant dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Rappel des actions réalisées ou déjà engagées par LMV :

- Opération 1 000 vélos : aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire ;
- Création d'un Fonds de concours Tourisme et mobilités pour les communes membres de LMV.
- Eurovélo 8 – La Méditerranée à vélo : LMV est membre du comité de suivi pour le développement du maillage secondaire à partir de la véloroute du Calavon ;
- Luberon Labo Vélo : soutien de LMV à l'association Vélo Loisirs Provence et au PNR du Luberon ;
- Participation à l'opération nationale « Mai à vélo » en partenariat avec les communes membres de LMV ;
- 2 projets de création de pistes cyclables en 2023 à Cavaillon : sur la RD973 Route de Cheval-Blanc et sur le Chemin du Moulin de Losque ;
- Création d'un nouvel Appel à Projets scolaires sur le thème des mobilités douces ;

En 2023, LMV a recruté un responsable de mobilité pour mieux coordonner les différentes actions portées par LMV.

Parallèlement, LMV souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'aide aux communes sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la fourniture d'équipements de stationnement sécurisé, de recharge et de gonflage pour les vélos, visant à favoriser l'utilisation du vélo sur le territoire. L'objectif est d'équiper l'ensemble du territoire en 2024 et 2025.

Ce projet de développement de la politique cyclable de LMV est éligible pour partie à l'Appel à Projet « AVELO3 » lancé par l'ADEME dont la date limite de candidature est fixée au 15 janvier 2024 et pour partie au programme ALVEOLE+ selon les modalités suivantes :

AVELO3 a pour objectif d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable. Il vise notamment à doter les territoires de documents de planification de leurs aménagements cyclables leur permettant de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement (Fonds Mobilités actives, Fonds Vert, Fonds européens...). AVELO3 finance ainsi notamment les études, les arceaux vélos simples, les actions d'animation et de promotion du vélo.

ALVEOLE+ a pour objectif de développer l'usage du vélo en cofinçant notamment les places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la candidature de LMV au titre des 2 programmes susvisés « AVELO3 » et ALVEOLE+ dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux communes en faveur du développement du vélo ;

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer lesdites candidatures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

53. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions, opérées par les établissements publics de coopération intercommunale, fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2022, relatifs à des acquisitions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL :

Opération : Digue de Lauris

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
n° 2022-74 du 7 avril 2022	GUITART Jean GUITART Monique née GEBELIN DAUMAS Isabelle née GUITART	D 1345 D 1617 Commune de Lauris	1 540 463 ----- Total : 2 003	Friches agricoles	3 500 euros	Acte authentique signé le 20 juillet 2022
n° 2022-75 du 7 avril 2022	ROMAN Françoise SILVESTRE Josette ANEZIN Yves	D 1359 Commune de Lauris	2 850 ----- Total : 2 850	Friche agricole	4 380 euros	Acte authentique signé le 20 juillet 2022
n° 2022-76 du 7 avril 2022	ISOARD Denis	D 1334 D 1335 D 1341	360 910 830	Friches agricoles	6 310 euros	Acte authentique signé le

		D 1342 D 1343	460 1 440 ----- Total : 4 000			19 octobre 2022
		Commune de Lauris				
n° 2022-77 du 7 avril 2022	HUDELOT Claude	C 2861 C 2862 C 2864 C 2865 C 2867 C 2868	1 369 2 116 73 241 299 3 230 ----- Total : 7 328	Friches agricoles	11 775 euros	Acte authentique signé le 20 juillet 2022
		Commune de Lauris				

Soit une surface totale 16 181 m² pour un montant total de 25 965 euros.

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL :

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés en 2022 pour des cessions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2018-80 du 6 juin 2018 Et n°2022-73 du 7 avril 2022	SAS Domaine des Vergers	AZ 1128	5 375	Foncier non bâti	437 500 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 9 novembre 2022

Soit une surface totale 5 375 m² pour un montant total de 437 500 euros.

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques :

Opération : ZAC des hauts Banquets sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2021-191 du 9 décembre 2021	SNC FP Cavaillon	AT 87 AT 88 AT 89 AT 101 AT 137	7 840 1 985 8 160 7 600 7 480	Foncier non bâti	1 676 818 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 21 septembre 2022

		AT 205	2 199		
		AT 206	5 250		
		AT 209	8 186		
		AT 449	5 793		

			Total :		
			64 493		

Soit une surface totale de **64 493 m²** pour un montant total de **1 676 818 euros H.T.**, pour l'ensemble des budgets annexes – Zones d'activités économiques.

Pour information

Dans le cadre des conventions d'intervention foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier PACA, ce dernier a procédé à des acquisitions foncières, pour l'année 2022, ci-dessous le détail :

Vendeur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
Indivision TROUSSE	AX n° 92	2 205	Foncier non bâti	111 912 euros H.T.	Acte authentique signé le 26 juillet 2022
	AX n° 388	2 458			
	Quartier du Camp	Total 4 663			
Indivision RICHAUD	AX n° 91	13 455	Foncier non bâti	296 010 euros H.T.	Acte authentique signé le 30 septembre 2022
	Quartier du Camp				
Indivision BONNY	AX n° 93	6 400	Foncier non bâti	140 800 euros H.T.	Acte authentique signé le 06 décembre 2022
	Quartier du Camp				

Soit une surface totale de **24 518 m²** pour un montant total de **548 722 euros**.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térèse DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

54. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION ENTRE EPF PACA ET LMV – CLOTURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017- 53 du 9 mars 2017 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site de Bout des Vignes avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu la convention d'intervention foncière sur le site dit Bout des Vignes de Cavaillon en date du 20 avril 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-124 du 27 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en date du 20 avril 2017 ;
- Vu l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site dit Bout des Vignes en date du 7 décembre 2022 ;
- Vu l'avis du Domaine ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Par délibération n° 2017-53 en date du 9 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à signer une convention d'intervention foncière (n° CF8491460) sur le site du Bout des Vignes avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de mettre en œuvre une stratégie pour mobiliser du foncier en vue de réaliser un programme de développement d'activités économiques.

La convention d'intervention foncière prévoyait également la réalisation d'études.

La convention a été signée le 20 avril 2017 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant n° 1 en date du 7 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA s'est porté acquéreur des parcelles suivantes :

Adresse	Parcelle	Surface	Surface totale	Ancien propriétaire	Date acquisition	Montant acquisition
Bout des Vignes	AV 163	1 675 m ²	12 280 m ²	AVON	29/06/2023	169 026 €
	AV 559	3 954 m ²				
	AV 689	6 651 m ²				
Bout des Vignes	AV 28	2 775 m ²	10 181 m ²	BONZI	09/12/2021	221 991 €
	AV 38	3 895 m ²				
	AV 301	3 511 m ²				

Les frais d'acquisition de ces parcelles s'élèvent à 5 680,47 €.

L'EPF PACA a fait réaliser plusieurs études sur la zone du Bout des Vignes pour un montant total de 71 786,80 € :

- Un « diagnostic écologique – caractérisation des zones humides » ;
- Une étude d'impact agricole ;
- Un rapport d'expertise sur une propriété et une exploitation agricole ;
- Un état parcellaire.

L'EPF a également engagé :

- 4 765 € pour des travaux de gestion courante ;

- 25 911,45 € pour des travaux de valorisation foncière ;
- 11 451,58 € pour des travaux autres ;
- 3 707,15 € en frais de gestion du patrimoine ;
- 11 423,54 € en frais divers.

La convention d'intervention foncière n° CF8491460 prendra fin le 31 décembre 2023, il convient donc, conformément à l'article 13 de la convention susvisée, que l'agglomération rachète les parcelles acquises par l'EPF dans le cadre de la convention, et prenne à sa charge les frais pour les études qui ont été réalisées.

Le montant total de cette cession s'élève à 525 742.99 euros HT.

La cession se fera conjointement chez le notaire de l'EPF, Me OLLIVIER Emmanuel et chez Me CHABAS-PETRUCCELLI.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térèse DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- APPROUVE la cession des parcelles telles que précisées ci-dessus et la prise en charge des frais pour les études réalisées ;
- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- DIT que l'acte authentique de vente sera signé conjointement en l'étude de Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI - Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer et en l'étude de Maître Emmanuel OLLIVIER – AVIGNON (84000), 6 rue Joseph Vernet ;
- PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

55. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ECHANGES AVEC LES CONSORTS JACQUES – COMPLEMENT D'INFORMATION

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-008 du 9 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Afin que l'étude notariale puisse procéder aux formalités d'usage et préparer l'acte authentique formalisant l'échange de parcelles situées dans le quartier des Hauts Banquets à Cavaillon avec les Consorts JACQUES, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2023-008 du 9 février 2023.

Il convient de préciser que les parcelles cédées par les Consorts JACQUES ont une valeur totale de 1 000 €. La parcelle cédée par la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a également une valeur de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **APPROUVE** les valeurs des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'avant contrat et l'acte authentique de cession seront signés en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

56. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPEL A PROJET FEADER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SILVESTRE – Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du dispositif « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » en date du 20 février 2020 ;
- Vu le courrier de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 23 janvier 2023 demandant la prolongation de la convention FEADER – Opération 16.7.1 ;
- Vu le courrier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 10 octobre 2023 accompagnant la proposition d'avenant à la convention ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a signé avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 février 2020, une convention d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre du dispositif « type d'opération 16.7.1 : Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Par courrier en date du 23 janvier 2023, l'Agglomération avait sollicité la Région pour obtenir la prolongation de cette convention afin de poursuivre le travail d'animation foncière et de procéder à de nouvelles acquisitions si les opportunités se présentent.

La Région ayant accepté la demande de prolongation, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention susvisée et d'autoriser le Président à signer l'avenant.

L'article 2 de l'avenant décompose le nouveau calendrier comme suit :

- a) Date de dépôt de la demande : **04/05/2018** ;
- b) Date limite dernière facture acquittée : **31/12/2024** (initialement 31/12/2022) ;
- c) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement : **30/04/2025** (initialement 30/04/2023) ;
- d) Date de fin de validité de la convention : **31/12/2025** (initialement 31/12/2023).

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

*(3 Abstentions : Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA –
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD et Monsieur Etienne BOURSE par pouvoir)*

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention FEADER opération 16.7.1 prorogeant la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'avenant peut être consulté sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

57. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE A BAIL DES PARCELLES A N°985 ET A N°986 SUR MAUBEC

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 à L.451-13 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet FEADER « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l'attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*

- Vu la délibération n°2022-122 en date du 27 octobre 2022, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 985 et A n° 986 ;
- Vu l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 985 et A n° 986 par l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse réalisée le 23 mai 2023 en l'étude de Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

En 2018, LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, à l'Appel à Projet FEADER de reconquête et de préservation de friches sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif, cofinancé par l'Europe et la Région Sud, a permis de mobiliser une aide de 367 004.84 € pour le territoire de LMV Agglomération.

Les actions relatives aux acquisitions foncières de friches identifiées (20 ha) et leur remise en état, sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de la reconquête des friches, la SAS TERRES DE BORIES (Cave du Luberon – Maubec) s'est engagée à conserver la destination agricole, des terrains acquis, pendant 25 ans minimum.

L'intérêt de cette démarche est double. En effet, elle permet à la fois d'aider les agriculteurs à développer et/ou à stabiliser leur outil de production, en leur mettant à disposition ce foncier ; et permet à LMV Agglomération de mener une politique foncière agricole sur son territoire.

C'est à ce titre que, l'agglomération a acquis, en mai 2023, deux parcelles (A n° 985 et A n° 986) d'une contenance totale de 9 411 m² (0,9411 ha) sur la commune de Maubec et a procédé à leur remise en état.

Il est proposé de mettre ces parcelles à disposition de la SAS TERRES DE BORIES, coopératrice à la Cave du Luberon, ce qui lui permettra d'augmenter ses surfaces de production en vignes, afin de produire davantage de vin issu de l'agriculture biologique. Ces parcelles sont classées en IGP Vaucluse, ce qui complète la gamme des dénominations de l'exploitation.

Éléments complémentaires relatifs au bail :

L'emphytéote (locataire) :

SAS TERRES DE BORIES représentée par Monsieur Jean-Pierre PILAT, Président de la Cave du Luberon, demeurant Hameau de Coustellet – 84660 MAUBEC.

Désignation du bien objet du bail emphytéotique :

Le bien se situe à MAUBEC (VAUCLUSE), lieu-dit Saint-Baudille, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (en ha)	Nature
A	985	Saint Baudille	0,4673	Terre
A	986	Saint Baudille	0,4738	Terre
Contenance totale			0,9411	

Durée du bail :

Le bail est conclu pour une durée de 25 ans entiers et consécutifs. Il ne confère aucun droit de renouvellement. Toute reconduction devra se faire par voie expresse.

Redevance :

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 40,23 euros l'hectare, tel que fixé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2023. Cette redevance évoluera après les plantations et selon les modalités déterminées dans l'arrêté préfectoral annuel :

- Jusqu'à la plantation des terres en vignes par l'emphytéote, pour la totalité des parcelles non plantées, il est retenu la valeur en espèce des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon 40,23 euros l'hectare (minima) tel que fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 octobre 2023 (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Après la plantation :
La redevance sera ensuite modifiée compte tenu des plantations en vignes avec comme base de calcul, le prix au litre de vin IGP VAUCUSE (minima) tel que fixés dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse portant indice des fermages (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Révision :
La redevance variera de plein droit chaque année, sur la base des arrêtés préfectoraux du Département de Vaucluse sans formalité ni demande en justice, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation du cours minima des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon (minima) puis du vin « IGP VAUCLUSE » (hectolitre) déterminé dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse constatant l'indice des fermages et sa variation, et portant fixation des cours moyens des denrées retenues chaque année.

La première indexation s'effectuera pour la redevance payable en 2024.

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera à terme échu, en une seule fois, le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que le bail emphytéotique est conclu en vue de l'amélioration des biens loués.

A cet égard, L'EMPHYTEOTE s'oblige à planter en vignes les biens, objet des présentes, sous réserve de l'obtention des droits de plantation qui lui seront attribués par FRANCE AGRIMER. Il produira une copie de son autorisation de plantations nouvelles au BAILLEUR.

Les parties ont convenu d'établir un état des lieux relatif au présent bail.

Le BAILLEUR renonce expressément, dans le cadre du bail et pour la durée de celui-ci, à l'accession à la propriété concernant les plantations qui seront effectuées sur les parcelles sus-désignées, données à bail.

L'EMPHYTEOTE restera propriétaire des aménagements ci-dessus jusqu'à l'expiration du bail.

Conformément à l'article L.451-6 du Code rural et de la pêche maritime, L'EMPHYTEOTE ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fond qu'il aura réalisées au cours du bail.

Lors de la cessation du présent bail, quelle qu'en soit la cause L'EMPHYTEOTE abandonnera au BAILLEUR ou à ses représentants, toutes les plantations, constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles cadastrées section A n° 985 et n° 986, pour une surface totale de 0ha94ca11a, situées à MAUBEC (VAUCLUSE), lieu-dit Saint Baudille, à la SAS TERRES DE BORIES représentée

par Monsieur Jean Pierre PILAT, président de la cave du Luberon, demeurant Hameau de Coustelllet – 84660 MAUBEC ;

- DIT que la mise à disposition se fera par la signature d'un bail emphytéotique aux conditions sus visées ;
- DIT que les frais notariés liés au bail emphytéotique seront supportés par LMV Agglomération ;
- DIT que le bail emphytéotique sera signé en l'office notarial de Maître Laurence CHABAS-PETRUCCCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 Avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera soumise à la taxe de publicité foncière qui est due sur le montant cumulé des redevances ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

58. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION ENTRE LMV ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

En 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) France a signé une convention de partenariat nationale avec intercommunalités de France, afin de renforcer la collaboration des CCI et des intercommunalités en matière de développement économique.

La CCI de Vaucluse a pour principales missions, la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, l'expression d'avis et des propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale, et l'accompagnement de l'entreprise dans sa création, son développement et l'appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération mène une politique volontariste en matière de développement économique et s'investit pour soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets.

L'objectif de la convention proposée est d'officialiser en donnant un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et l'Agglomération LMV.

A travers cette convention, chacun s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1/ Accompagnement des porteurs de projets : création et reprise d'activité ;
- 2/ Des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises et groupement d'entreprises du territoire ;
- 3/ Accompagnement des structures touristiques dans leur développement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

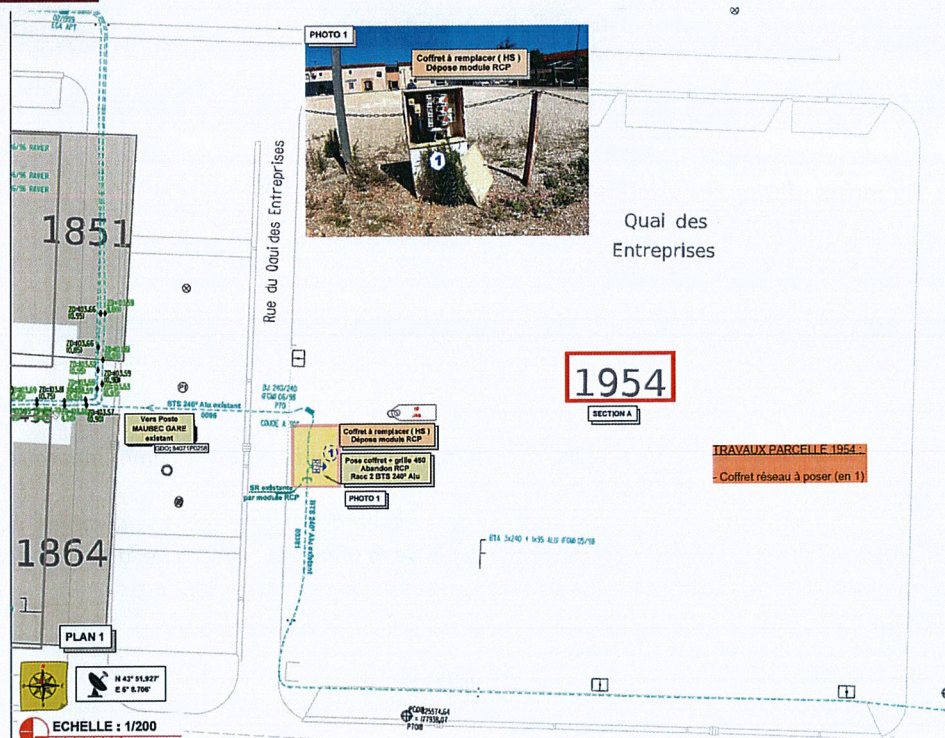


59. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'énergie ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Il est nécessaire de remplacer le coffret existant abritant le réseau électrique basse tension sur la parcelle cadastrée section A n° 1954, sise Place des 5 Villages sur la commune de Maubec, propriété de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.



Pour permettre la réalisation de ces travaux de changement de coffret, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée section A n° 1954, propriété de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président, une demande écrite adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON

315, avenue de Saint Baldou – 84300 CAVAILLON - tél : 04.90.78.82.30.

Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr



60. AFFAIRES GÉNÉRALES - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON

RAPPORTEUR : Madame Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;*
- *Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le courrier de M. le Maire de Cavaillon en date du 21 septembre 2023 et relatif à la demande de dérogation au repos dominical 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de Cavaillon a sollicité l'avis de l'agglomération pour les huit dimanches suivants :

14 janvier – 30 juin – 14 juillet – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2024 suivants : 14 janvier – 30 juin – 14 juillet – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

61. AFFAIRES GÉNÉRALES - INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 14 septembre 2023.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2023/63 approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle territorial (DML 18/09/2023).

Suite aux déplacements nombreux entre les différents territoires du pôle et compte-tenu d'un dispositif équivalent existant déjà au sein de 3 des EPCI membres du pôle (Les Sorgues du Comtats, Ventoux Comtat Venaissin, Grand Avignon), les membres du pôle territorial ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés en matière de mise en place d'une solution de covoiturage domicile-travail.

Décision 2023/64 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 11/09/2023).

Suite à l'incendie d'un véhicule appartenant à la collectivité en date du 28/05/2022, endommageant une partie de la façade du bâtiment collectif, il convient d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur dommages aux biens SMACL pour un montant de 357,07 € TTC représentant le montant de la vétusté appliquée lors de l'expertise, étant rappelé qu'une première somme de 10 008,30 € TTC a déjà été réglée.

Décision 2023/65 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 11/09/2023).

Suite aux fortes pluies de la nuit du 15 au 16 juin 2023, le plafond de la salle de vie de la crèche Clé de Sol, située à Cheval-Blanc a subi des infiltrations et a occasionné des dégâts sur le plafond. La présente décision a donc pour objet d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur dommages aux biens SMACL pour un montant de 1 131,65 € TTC, représentant le montant total des réparations.

Décision 2023/66 portant approbation de la modification n°2 du marché n°20EAFS01 – Entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 » (DML 29/09/2023).

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 », la présente décision a pour objet d'approuver la modification n°3 au marché conclu avec la société SAUR afin de fixer les nouveaux prix unitaires sur les périodes 3 et 4 du marché.

Décision 2023/67 portant souscription d'un emprunt de 3 000 000 € pour le budget annexe d'assainissement collectif auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC (DML 20/09/2023).

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt pour financer l'ensemble des investissements portés par le budget annexe assainissement collectif, la présente décision a pour objet l'approbation de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un crédit d'un montant de trois millions d'euros (3 000 000€).

Décision 2023/68 portant adhésion à AGIR TRANSPORT (DML 29/09/2023).

AGIR Transport veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples. Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés. La présente décision a donc pour objet d'adhérer à cette association et d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe « Transport ».

Décision 2023/69 portant création d'une régie de recettes – Perception des droits de place marché du quai des entreprises - Perception des droits d'entrée toilettes publiques du quai des entreprises - Perception des sanitaires publics implantés à proximité du parking relais (DML 29/09/2023).

La présente décision a pour objet l'approbation de la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place marché du quai des entreprises, la perception des droits d'entrée aux toilettes publiques du quai des entreprises ainsi que la perception des sanitaires publics, implantés à proximité du parking relais.

Décision 2023/70 portant approbation de la modification n°12 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 04/10/2023).

La présente décision a pour objet l'approbation de la modification n°12 du marché 19TETX06, conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP afin d'intégrer deux prix nouveaux, non prévus initialement dans le bordereau des prix unitaires.

Décisions de reconduction de marchés publics

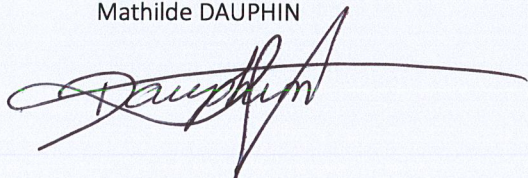
Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage	23/12/2020	01/01/2024	62 520 €	SG2A L'HACIENDA Rillieux-La-Pape (69)
Entretien et surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire	18/07/2023	01/01/2024	Estimatif annuel HT : 28 377 €	SAS MAURIN Montfavet (84)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Fin de séance à 19h35.

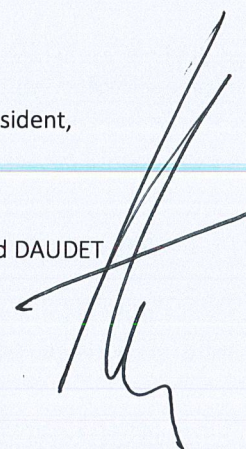
La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Le Président,

Gérard DAUDET



Décision 2023/71 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 04/10/2023).

Suite à l'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux mini bus électriques en mai 2023 et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2023, un marché a été signé avec l'entreprise HERVOUET CORPORATE INDUSTRY, pour un montant de 671 778,00 € TTC (pour les 2 véhicules + borne de recharge). La société Omnicar et Bus demande au juge des référés d'annuler cette décision au motif que son offre était plus avantageuse. Les intérêts de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes.

Décision 2023/72 portant approbation de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée (DML 9/11/2023).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums, il est approuvé la signature d'une convention avec le repreneur « Alliance ».

Décision 2023/73 portant sur la clôture d'une sous régie de recettes pour la perception des droits de la place du Marché du Quai des Entreprises (DML 17/11/2023).

La présente décision a pour objet d'approuver la clôture de la sous régie de recettes pour la perception des droits de places, dus par les exposants passagers du marché dominical du Quai des Entreprises.

Décision 2023/74 portant sur la prolongation du contrat de location du logement de la piscine plein air (DML 17/11/2023).

La présente décision a pour objet l'approbation de la nouvelle convention d'occupation du logement de la piscine plein air avec Mme FARES GAILLARD Layla.

Décision 2023/75 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 20/11/2023).

Dans le cadre de la reconnaissance de maladie professionnelle d'un agent par la commission de réforme, un dossier de demande d'indemnisation auprès du FIVA (Fonds d'Indemnisation des victimes de l'amiante) a été déposé et a été accepté. La FIVA a saisi le tribunal administratif pour obtenir le remboursement de l'indemnisation par LMV pour un montant de 95 300 €. La collectivité estime ne pas être débitrice de cette somme puisque le site dans lequel l'agent a été en contact avec l'amiante est dissout depuis 2022. Les intérêts de la communauté d'Agglomération seront défendus par Maître Pauline DE FAY, Avocat au Barreau de Paris, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Décision 2023/77 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec ESPACE TERTIAIRE (DML 23/11/2023)

L'Office Français de la Biodiversité a manifesté le souhaite de renouveler l'autorisation qui lui avait été délivrée d'occuper des bureaux au sein du centre tertiaire et la volonté d'occuper un des bureaux supplémentaires. A ce titre, la présente décision vise à approuver la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'OFB à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an.

Décision d'attribution de marchés publics et accords-cadres

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Réalisation d'un diagnostic culturel lecture publique	Consultation directe	14/11/2023	37 655 €	KANJU Saint-Cannat (13)